

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 novembre 2017

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 10

Date de convocation : 10 novembre 2017

Séance débutée à : 19h05

Sous la présidence de Patrice BOURCET, Maire de Mey

Présents : François LEROY, Sylvie ROUX, Sylvain TARILLON, Sandrine HUMBERT, Rose MILO, Josyane RODRIGUES, François HARMAND, Dominique VOLLES, Coralie HUGUET

Absents avec excuse :

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Sylvain TARILLON

POINT N°1 : Approbation du PV du 11 octobre 2017

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 2 : Exercice Du Droit de Préemption urbain DPU

Exercice du DPU sur le bien sis à Mey, cadastré section A n° 359/50, 1 rue de l'école, 3a02ca, pour 295 000 € appartenant à M. et Mme Acremann Patrick, 1 rue de l'école 57070 Mey,

Monsieur le Maire rappelle l'absence de projet arrêté à ce jour sur ce bien.

Vu les articles L 211-1 et suivant du Code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ledit bien.

Adopté à l'unanimité

POINT N°3 : Précision sur la nature des dépenses imputées à l'article 623 et 625

Sur la demande des services de la trésorerie, les communes doivent prendre une délibération décidant des principales caractéristiques à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire et les dépenses à imputer au compte 625 « Déplacements, missions et réceptions ».

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer les dépenses susceptibles de figurer au compte 623 comme suit :

Dépenses liées aux fêtes des écoles ;

Dépenses liées aux cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, vœux, fêtes de la commune...), cérémonies à caractère officiel

Manifestations culturelles ou touristiques ainsi que les inaugurations

Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements organisés par la mairie

Règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.

Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

- Fixer les dépenses susceptibles de figurer au compte 625 comme suit :

Fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal et commissions

Réceptions lors de visites de personnalités officielles ou présentant un intérêt pour la commune

Adopté à l'unanimité

POINT N°4 : Poursuite des procédures d'urbanisme communales par la Métropole

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (RSU),

Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH),

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole (MAPTAM),

Vu la loi du 24 mars 2014, relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme,

Vu le Décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2017 prescrivant la révision du PLU de Mey approuvé le 14 décembre 2011,

Par délibération en date du 11 janvier 2017, le conseil municipal de Mey a décidé d'engager une procédure de révision générale de son PLU afin de se doter d'un PLU adapté aux nouvelles exigences règlementaires et qui répond aux enjeux de la commune.

La procédure ne peut être approuvée avant le 31 décembre 2017,

Par ailleurs, il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de communauté d'agglomération à métropole et assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre le travail en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Par courrier en date du 24 mai dernier, le Président de Metz Métropole a confirmé que la Métropole poursuivra et finalisera, si la commune le souhaite, toutes les procédures d'urbanisme engagées par les communes et inachevées au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la procédure de révision du PLU de Mey présente un intérêt évident pour la pérennité des projets communaux,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision générale par la future Métropole au 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5 : Transfert de voies privées dans le domaine public communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de M. Bolli de transférer la voirie privée du lotissement « le ruisseau » rue Louis Girard dans le domaine public communal.

La liste des parcelles constituant la voirie à transférer dans le domaine public communal est la suivante :

Section B parcelle 878, 149 m² et Section B parcelle 879, 64 m² appartenant à M. Jean Bolli et Mme Claire Meunier

Il précise qu'il s'agit d'une procédure de transfert amiable. Le classement de la voie, désignée ci-dessus, dans le domaine public communal est dispensé d'enquête préalable, car ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

Il est proposé au conseil municipal :

_ de classer les parcelles section B n°878 et 879 dans le domaine public communal,

_ d'autoriser le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété

Adopté à l'unanimité

POINT N° 6 : Acceptation de chèque

Vu le chèque d'un montant de 500 € remis par Monsieur Patrice Bourcet au profit de la commune de Mey,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce chèque.

Adopté à l'unanimité

POINT N°7 : Location de la salle communale

Vu la délibération du 16 mai 2002 qui prévoit que les associations de Mey et la paroisse de Metz Vallières, Mey, Vantoux sont exemptées de la participation financière pour la location de la salle communale,

Il est proposé au conseil municipal de préciser ainsi cette décision :

La salle sera louée gratuitement aux associations à condition que les activités qu'elles proposent soient d'intérêt général et ouvertes au minimum aux habitants de Mey, les gens de Mey doivent donc en être informés. Dans le cas contraire, le tarif de 100€ prévu pour les locations de la salle communale s'appliquera.

Adopté à l'unanimité

Publié le 17 novembre 2017